



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Par arrêté n°2024.11.67A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification de Droit Commun n°4 du PLU, non soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTÉLIMAR.

### L'objet de la procédure consiste à :

- Protéger le commerce de centre-ville et limiter l'implantation en périphérie afin d'éviter les effets de concurrence en intégrant le programme « Action Cœur de Ville »
- Encadrer le développement des bureaux en périphérie
- Mieux maîtriser les projets économiques et produire des projets plus qualitatifs
- Cadrer le développement de l'urbanisation tous azimut et notamment en périphérie lorsque les Voiries Réseaux Divers sont insuffisantes
- Rendre le PLU compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027
- Afficher des objectifs en matière de densité, de végétalisation, de création de logements sociaux etc. au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées ou créées
- Produire des projets résidentiels plus qualitatifs et respecter le style provençal
- Apporter plus de nature et de biodiversité dans les projets urbains
- Revoir les règles de stationnement, notamment en centre-ville, afin de faciliter les opérations de réhabilitation
- Améliorer les mobilités et favoriser les mobilités douces sur le territoire
- Actualiser/compléter les emplacements réservés
- Intégrer en Annexes le nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et les derniers périmètres de protection du captage d'eau potable de la Dame.

### Elle a pour objectifs de :

- Créer un additif au Rapport de présentation
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques
- Compléter le Règlement graphique et le Règlement écrit
- Modifier la liste des Emplacements Réservés
- Mettre à jour les Annexes.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR. Des informations peuvent être demandées auprès de Mme AYMARD (04 75 00 26 15) chargée de mission planification à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

**L'enquête publique se déroulera du mercredi 5 mars (9h00) jusqu'au mercredi 26 mars 2025 (17h00), pendant une durée de 22 jours.**

Monsieur Jean BIZET, responsable industriel retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pascal SUZZONI comme suppléant éventuel.

**Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront consultables par le public :**

En papier et sur un poste informatique :

- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture habituels.

En papier :

- En Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture habituels.

En ligne sur les sites internet :

- De la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr>, rubrique « Démarches en ligne » - « Urbanisme » - « Enquêtes publiques » ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> également accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent.

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :**

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition :
  - A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR ;
  - À la mairie de MONTÉLIMAR ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : [enquete-publique-5842@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5842@registre-dematerialise.fr) Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION  
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

**Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :**

- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR
  - Mercredi 5 mars 2025 de 9h00 à 12h00 (salle accessible depuis la Maison Intercommunale des Projets)
  - Samedi 22 mars 2025 de 9h30 à 12h30 (salle accessible depuis l'Office du Tourisme Intercommunal)
  - Mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 17h00 (salle accessible depuis la Maison Intercommunale des Projets)
- À la mairie de MONTÉLIMAR, Place Émile Loubet, à MONTÉLIMAR : le mercredi 12 mars 2025 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

**Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :**

- Sur le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> accessible également via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- A la Maison Intercommunale des Projets de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (quartier Saint-Martin à Montélimar, bâtiment Occitan, à droite de l'office de tourisme), à MONTÉLIMAR ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Modification de Droit Commun n°4 de la commune de MONTÉLIMAR, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.